



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Licences IV sur le domaine public maritime

Question écrite n° 21153

Texte de la question

M. Emmanuel Maquet attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la réglementation en vigueur concernant les licences de quatrième catégorie pour les débits de boissons en zone littorale. Il semblerait que des disparités départementales existent quant à la capacité des services de l'État à délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime aux commerçants titulaires d'une licence IV. Dans la Somme, par exemple, seules des licences de troisième catégorie sont compatibles avec la délivrance d'une telle autorisation. Il souhaiterait donc savoir si la réglementation en la matière est harmonisée au niveau national et quelles sont les orientations du Gouvernement à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Emmanuel Maquet](#)

Circonscription : Somme (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21153

Rubrique : Alcools et boissons alcoolisées

Ministère interrogé : [Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 juillet 2019](#), page 6276

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)